



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

PREFET DE COTE d'OR

La préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016-SBEP-46-49**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'un site classé  
sur la Côte de Nuits**

**sur les communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-  
Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Citeaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis,  
Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot.**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-1 et suivants et le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> ;

Vu la proposition en date du 11 octobre 2011 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté d'étendre le périmètre de ce site classé et les études qui ont permis d'aboutir à la proposition objet de l'enquête,

Vu l'avis favorable sur la proposition d'extension de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Côte d'Or dans sa séance du 11 octobre 2011 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la liste départementale des commissaires-enquêteurs dressée au titre de l'année 2016 et l'ordonnance n° E1600000054/21 de M le Président du tribunal administratif de Dijon en date du 20 avril 2016,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>: Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création du site classé de la côte de Nuits sur les communes de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NUIITS-SAINT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, pour une surface totale de 4 195 Ha. L'enquête publique sera ouverte du lundi 20 juin 2016 au vendredi 29 juillet 2016 à 18 heures inclus, soit pendant 40 jours consécutifs.

Article 2 : A l'issue de l'enquête, après le dépôt du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, la décision portant classement sera délivrée par décret en Conseil d'Etat.

Article 3 : M. Jacques SIMONNOT, Adjoint DDT de Dijon Sud, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Pierre ALEXANDRE expert foncier, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier seront déposées, pendant la durée de l'enquête, en mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NUITS-SAINT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, où le public pourra en prendre connaissance et inscrire ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet pendant les heures habituelles d'ouverture des secrétariats des mairies.

Toute correspondance pourra également être adressée exclusivement à la mairie de GEVREY-CHAMBERTIN 2, rue Souvert, BP8, 21220, désignée siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur, se tiendra aux jours et heures précisés ci-dessous à la disposition du public qui pourra consulter un exemplaire du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par ses soins.

- GEVREY-CHAMBERTIN :
  - Lundi 20/06/2016 de 9h00 à 12h00
  - Vendredi 29/07/2016 de 15h00 à 18h00
- FIXIN :
  - Mercredi 27/07/2016 de 15h00 à 18h00
- MARSANNAY-LA-COTE :
  - Vendredi 24/06/2016 de 15h00 à 18h00
- MOREY-SAINT-DENIS :
  - Vendredi 1<sup>er</sup> /07/2016 de 15h00 à 18h00
- NUITS-SAINT-GEORGES :
  - Vendredi 22/07/2016 de 15h00 à 18h00
- VOUGEOT :
  - Mercredi 20/07/2016 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Dès le dépôt par le commissaire enquêteur, du rapport, de ses annexes et de ses conclusions, les copies de ces pièces seront mises à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- Dans les locaux de la DREAL Bourgogne Franche-Comté et sur le site internet de la préfecture
- En mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NUITS-SAINT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT

Article 7 : Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à Mme Laurence RUVILLY : inspecteur des sites à la DREAL Bourgogne Franche-Comté (tel : 03 45 83 22 13, mail : laurence.ruvilly@developpement-durable.gouv.fr

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les mairies de BROCHON, CHAMBOLLE-MUSIGNY, CHENOVE, COUCHEY, FIXIN, FLAGEY-ECHEZEAUX, GEVREY-CHAMBERTIN, GILLY-LES-CITEAUX, MARSANNAY-LA-COTE, MOREY-SAINT-DENIS, NUITS-SAINT-GEORGES, VOSNE-ROMANEE, VOUGEOT, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en divers emplacements visibles des voies publiques.

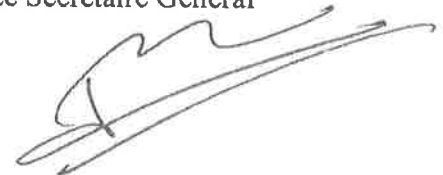
L'avis au public sera consultable avec les éléments du dossier sur le site internet des services de l'État dans la Côte d'Or (<http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/consultations-du-public-r2077.html>).

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

**Article 9**: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Côte d'Or, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, Messieurs les maires des communes de Brochon, Chambolle-Musigny, Chenôve, Couchey, Fixin, Flagey-Echezeaux, Gevrey-Chambertin, Gilly-les-Cîteaux, Marsannay-la-Côte, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Vosne-Romanée, Vougeot et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon.

Dijon, le 4 MAI 2016

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Serge BIDEAU